MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, JÉRÔME FORTIER, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Henri,

que le conseil municipal de Saint-Henri a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 le Règlement n° 626-18 ayant pour but de modifier l'annexe B concernant les limites de vitesse sur les chemins publics du Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Ce règlement a pour but de modifier la limite de vitesse à 70 km/h sur une partie du chemin Jean-Guérin Ouest, entre les numéros civiques 245 et 405.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30.

DONNÉ À SAINT-HENRI LE 16 MAI 2018.

Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier

(R:0525)

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 16 mai 2018 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

Au bureau municipal, à la Maison de la Culture, dans le mensuel d'informations *L'Henriçois* du 18 juin 2018 et sur le site Internet de la Municipalité.

Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier